



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 493

Loi proclamant la Journée Nelson Mandela

Présentation

**Présenté par
M. Maka Kotto
Député de Bourget**

**Éditeur officiel du Québec
2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi prévoit que le 11 février est proclamé Journée Nelson Mandela.

Projet de loi n° 493

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE NELSON MANDELA

ATTENDU que Nelson Mandela a été le président de la République d'Afrique du Sud du 9 mai 1994 au 14 juin 1999;

Que Nelson Mandela a mené durant ses 27 longues années d'incarcération un combat courageux contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale qu'était l'apartheid;

Que Nelson Mandela a démontré toute sa vie sa grande détermination à promouvoir les valeurs fondamentales de la liberté, de la justice, de l'égalité et de la fraternité entre les peuples et que ces valeurs universelles doivent être au cœur de toutes les décisions et actions émanant de la société civile et des institutions gouvernementales;

Que Nelson Mandela a joué un rôle historique et déterminant dans le domaine du règlement des conflits, de la réconciliation et de la protection des droits de l'homme;

Que Nelson Mandela a reçu l'appui dans sa lutte contre l'apartheid, par des gestes concrets, de quatre Québécois qui ont occupé les plus hautes fonctions politiques, à savoir l'ancien premier ministre du Canada, Brian Mulroney, les anciens premiers ministres du Québec, René Lévesque et Robert Bourassa et l'ancien maire de Montréal, Jean Doré;

Que l'Assemblée nationale du Québec souhaite honorer Nelson Mandela et le reconnaître comme modèle d'humanisme au Québec, nation ouverte et terre d'accueil pour tous les citoyens et citoyennes de toutes les origines, en désignant le 11 février, date de sa libération en 1990, Journée Nelson Mandela;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 11 février est proclamé Journée Nelson Mandela.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

